



## **Déclaration de la FSU 03 au CTSD du 30/08/21.**

Ce CTSD de rentrée scolaire se tient après un été particulier qui conduit le pays à une situation sociale tendue. Le président de la République a lancé, dans son discours du 12 juillet, une série de mesures présentées comme sanitaires. L'on peut s'interroger sur le caractère sanitaire de l'annonce de la mise en œuvre de la réforme de l'Assurance chômage, malgré l'avis négatif du Conseil d'Etat, au 1<sup>er</sup> octobre, et de la reprise de discussions visant à la réforme connue des retraites, à laquelle la grande majorité des salariés, actifs, chômeurs, jeunes, retraités, est opposée.

En ce qui concerne les mesures directement sanitaires, celles-ci comprennent la mise en place du passe, dont la non possession réduit considérablement les droits sociaux, aux transports, à l'accès aux services publics et à la culture, et la menace de licenciement de fait (suspension de contrats sans salaires) pour les personnels accueillant du public, notamment les soignants.

Nous ne pensons pas que l'instauration d'une inégalité des droits dans la vie quotidienne, d'une part, et d'un nouveau motif de licenciement de facto, sans indemnités ni recours possible ni intervention régulière des syndicats ou de la Médecine du travail, avec connaissance par l'employeur de données médicales privées, d'autre part, soient des mesures aptes à lutter efficacement contre l'épidémie, en raison des divisions, perturbations et complications qu'elles suscitent. Nous déplorons par contre une atteinte grave au droit du travail et au statut de la Fonction publique. Les atteintes au droit du travail et aux libertés individuelles ont été notamment recensées dans le mémoire remis début août au Conseil constitutionnel par la FSU avec la CGT, Solidaires et le Syndicat des Avocats de France.

Selon le ministère de la Santé, il y a à ce jour 30 août 42,8 millions de personnes entièrement vaccinées et 47,9 millions ayant reçu au moins une dose. L'objectif annoncé par M. le Premier ministre le 21 juillet, de 50 millions de personnes ayant reçu au moins une dose au 1<sup>er</sup> septembre, ne sera pas atteint car le rythme des vaccinations, après un « rush » en juillet, est en train de ralentir. Mais cet objectif lui-même prévoyait que des millions de personnes ne seraient pas vaccinées en septembre. Si l'on enlève les 10 millions de moins de 12 ans, il apparaît

qu'autour de 19 millions de personnes n'auront pas droit au « passe sanitaire » début septembre, sauf tests bientôt payants. Ce sont majoritairement, non pas des « antivax », mais des précaires et des jeunes.

Il est permis de se demander si une politique non présentée comme punitive reposant sur plus de moyens pour la santé publique, sur la levée des brevets sur les vaccins, sur l'information et non sur la dénonciation, n'aurait pas à ce jour de meilleurs résultats. La pression vaccinale punitive ne s'avère-t-elle pas contre-productive et ne cache-t-elle pas les incohérences gouvernementales et l'affaiblissement du service public de santé ?

Dans ce cadre, le protocole annoncé tardivement par le ministre de l'Education nationale suscite des inquiétudes envers un éventuel rebond épidémique consécutif à la rentrée scolaire, ce sur quoi une tribune de médecins, cosignée par le SNUIPP-FSU, alertait le 19 août dernier. Le ministre a une fois de plus parlé de capteurs de CO2 sans qu'aucune disposition ne soit prise pour que leur existence dans les salles de classe soit une réalité. Dans le second degré, l'éviction des élèves cas contact non vaccinés (sur la base de la déclaration des familles) est une mesure erronée, entraînant des discriminations de fait, et une surcharge de travail à propos de laquelle nous appelons les enseignants à ne pas cumuler présentiel et distanciel. Enfin, il n'est pas acceptable que les élèves sans passe ne puissent participer à certaines sorties et visites : nous attendons sur ce point une harmonisation reposant sur le principe d'égalité dans l'accès au service public d'éducation.

Nous souhaitons que lors du présent CTSD, les informations les plus concrètes soient données en ce qui concerne l'organisation de la vaccination des jeunes dans ou à proximité des établissements.

Pour l'ensemble des raisons présentées dans cette déclaration préalable, la FSU Allier entend œuvrer, de manière unitaire, à une réaction sociale collective contre les atteintes portées au droit du travail.

Le 30/08/21.